



## Installation de bache sur toit sans accord du syndic

Par **stefany83400**, le **30/09/2015** à **23:02**

Bonsoir,  
nous avons un litige avec un des propriétaires de notre immeuble. Nous avons une fuite sur notre toit celui ci a fait poser une bache pour protéger son appartement sans l'autorisation du syndic et maintenant il nous demande de payer les frais consécutifs à cette pose .Devons nous payer ?  
merci de votre réponse  
cordialement  
stefany

Par **HOODIA**, le **05/10/2015** à **07:43**

Celui qui cde les travaux reçoit la facture.

Par **youris**, le **05/10/2015** à **21:49**

Bonsoir,  
Si la fuite persistait depuis plusieurs semaines ou mois et que malgré les demandes du copropriétaire auprès du syndic, aucune réparation n'était prévu, je comprends que le copropriétaire afin de limiter les dégâts ait pris cette décision.  
Il faudrait connaître les raisons de son intervention.  
Salutatins

Par **stefany83400**, le **06/10/2015** à **18:15**

Bonsoir et merci pour votre aide. En fait voici l'histoire. Les deux propriétaires du dessus ont fait installer, sans l'accord des autres copropriétaires et de plus sans passer par une entreprise, des velux. Ce qui a donné des infiltrations et glissements de tuiles. Puis par fortes pluies des inondations. Nous avons tt de même lors d'une assemblée générale décidé de refaire la toiture et avons contacté un entrepreneur qui devait sous quinzaine (Car trop surbooké) venir mettre une bache sur le toit en attendant de commencer les travaux. En

prevision d un we pluvieux le propriétaire du dessus qui n a pas voulu attendre 15jours a fait appel à un autre entrepreneur et à fait mettre une bache. Il nous demande de payer cette facture nous sommes contre mais sommes nous dans notre droit . il refuse également de payer le syndic et tout appel de fond tant que nous n aurons pas payé cette facture